

A.6.3 Politique / directive sur l'application des mesures d'hygiène de base

La présente annexe a été validée par les conseillers juridiques de la firme Vaillancourt Riou et par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ). Il est important de la personnaliser sans en altérer le contenu. Si vous décidez d'utiliser ce modèle, assurez-vous de bien l'adapter à votre entreprise.

Nom de l'entreprise : _____

Politique / directive

Pour notre entreprise, la santé, la sécurité et l'intégrité physique des employés et de leur entourage sont la priorité, et ce, particulièrement en cette période de pandémie. Nous avons donc élaboré différentes mesures et consignes visant à prévenir et à contrôler les risques d'infection à la COVID-19.

Objet

L'objet de la présente politique est d'assurer l'application des règles d'hygiène de base par l'ensemble des employés.

Portée

Notre entreprise demande à ses employés de respecter, **immédiatement**, les règles suivantes :

1. Vous devez vous laver régulièrement les mains avec de l'eau et du savon (en l'absence d'eau et de savon, utilisez un désinfectant à base d'alcool) durant au moins 20 secondes.

Vous devez notamment vous laver les mains aux moments suivants :

- En arrivant sur les lieux de travail;
 - Après avoir été en contact avec une surface fréquemment touchée par d'autres personnes (ex. : poignée de porte, interrupteur, etc.);
 - Après vous être mouché ou après avoir éternué;
 - Avant un repas ou une collation;
 - Après être allé à la salle de bain.
2. Vous devez tousser ou éternuer dans le creux de votre bras. Si vous utilisez un mouchoir, vous devez le jeter immédiatement à la poubelle.
 3. Vous devez éviter de vous toucher le visage (yeux, nez et bouche).
 4. Vous devez respecter les mesures de distanciation (ex. : éviter les accolades, les poignées de mains, etc.).
 5. Vous devez porter les équipements de protection individuelle (Ex : lunettes de protection, visière, etc.) chaque fois que c'est requis.

Annexe 6.3. Politique / directive sur l'application des mesures d'hygiène de base

6. Vous devez porter un masque médical ou attesté par le BNQ en continu dans les milieux de travail, à l'intérieur, sauf quelques exceptions. Toutefois, le masque BNQ ne peut être employé lors de tâches où il y a des contacts avec des personnes symptomatiques ou susceptibles d'être infectées (par exemple : contact à risque modéré ou élevé). Pour le travail extérieur, vous devez porter un masque médical ou attesté par le BNQ en continu dans les milieux de travail, lorsque les interactions à moins de 2 mètres avec les collègues de travail sont inévitables.

7. Si vous êtes âgés de 16 ans et plus vous pouvez être vacciné contre la COVID-19, à moins de contre-indications. Pour prendre un rendez-vous, vérifiez si vous faites partie du [groupe en cours de vaccination](#). La séquence de vaccination prévue dans votre région doit être respectée. Les personnes vaccinées doivent respecter les mesures de protection habituelles (distanciation physique, port du masque et lavage des mains) pour le moment.

Références

Affiche couvre-visage : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002541/?&date=DESC& sujet=covid-19&critere=sujet>

Affiche lavage des mains : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000437/?&date=DESC& sujet=covid-19&critere=sujet>

Affiche désinfection des mains : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000440/?&date=DESC& sujet=covid-19&critere=sujet>

Étiquette respiratoire : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000450/?&date=DESC& sujet=covid-19&critere=sujet>

Masque médical en continu :

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/mesures-contrôle-variants>

La présente politique est obligatoire et l'ensemble des employés doivent s'y conformer.